

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séanceSéance du 18 décembre 2020*Date de convocation :*

Le 10 décembre 2020

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 29 (dont 9 en visioconférence*)

Votants : 36 (dont 7 procurations)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2020.12.07/114

**Autorisation donnée
à Monsieur le président
pour lancer le processus de classement
du centre culturel de Sonis**

Rapporteur

Mme Francesca FAITHFUL

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 04 JAN. 2021

- Publication ou notification,

le : 05 JAN. 2021

L'an deux-mille-vingt, le vendredi 18 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 09 heures 00 minutes, s'est réuni en séance publique au centre culturel Sonis 97 139 Les Abymes, sous la présidence en salle de Monsieur Dominique BIRAS, le président, Monsieur Eric JALTON, étant en visioconférence, le 1^{er} vice-président, Monsieur Ary CHALUS, étant excusé et le 2^{ème} vice-président, Monsieur Harry DURIMEL, étant en visioconférence puis excusé à partir de l'affaire n°10.

Etaient présents : 29 conseillers communautairesPrésident : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREMENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)* - Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)*- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)*- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN*

Autres conseillers communautaires : Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Solange LE BLANC*- M. Joseph LEE- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Alix NABAJOH- M. Olivier SERVA*- M. Alain SOREZE- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7Vice-président : M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président) à M. Michel MADO

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN à Mme Murielle JABES
Mme Tania GALVANI à M. Georges BREMENT

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT à Mme Murielle JABES
Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU
M. Fred EUSTACHE à Mme Lyliane PIQUION
Mme Jacqueline FAVORINUS à Mme Lyliane PIQUION

Nombre de conseillers absents excusés : 10

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) à partir de l'affaire N°10- Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} vice-présidente) à partir de l'affaire N°11

Autres membres du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN à partir de l'affaire N°11

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johanne DAHOMAS- M. Fabert MICHELY- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL

Nombre de conseillers absents non excusés : 2Autre membre du bureau : M. Pierre THICOTAutre conseiller communautaire : M. Dominique THEOPHILE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/08 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président ;

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, à travers le centre culturel de Sonis, accompagne le lycée CARNOT de Pointe à Pitre dans le développement des activités artistiques du Baccalauréat technologique « *Techniques de la Musique et de la Danse* » (dit « TMD »). L'ouverture de ce baccalauréat aux jeunes Guadeloupéens s'inscrit dans la volonté commune du Rectorat, de la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Région Guadeloupe et de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence d'organiser une véritable filière artistique sur le territoire.

Les résultats obtenus encouragent au renouvellement du partenariat avec le lycée CARNOT, mais le processus à mettre en œuvre pour y aboutir doit passer par le classement du centre culturel de Sonis.

Il s'agit d'une part d'inscrire la filière TMD dans la durée et d'autre part de répondre aux exigences nationales telles qu'elles sont précisées dans l'arrêté du Ministère de l'Éducation Nationale du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de Première et Terminale des lycées sanctionnés par le Baccalauréat technologique- Série « Sciences et techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse (S2TMD) ».

Il devient ainsi indispensable d'entamer une démarche de classement du centre culturel de Sonis qui attesterait d'un socle qualitatif et professionnel identique aux enseignements artistiques dispensés aux élèves sur tout le territoire national. En plus du renouvellement du partenariat avec le lycée CARNOT (référént TMD en Guadeloupe), ce processus passe par l'établissement d'un partenariat avec un établissement d'enseignement artistique classé, de type conservatoire régional, qui permettra de valider le programme pédagogique en cours mis en place par le Lycée CARNOT et le centre culturel Sonis, et également d'aider à la formalisation du Projet d'Établissement du centre culturel Sonis.

Considérant que le processus de renouvellement du partenariat entre le centre culturel de Sonis et le Lycée CARNOT de Pointe à Pitre pour la mise en œuvre des activités artistiques du Baccalauréat technologique « *Techniques de la Musique et de la Danse* » (dit TMD) nécessite le classement du centre culturel de Sonis ;

Considérant les résultats encourageants de ce partenariat entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (centre culturel de Sonis) et le lycée CARNOT ;

Considérant l'avis favorable de la commission culture et patrimoine réunie le 16 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'autoriser Monsieur le président à mettre en œuvre le processus de classement du centre culturel de Sonis.

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer la convention de partenariat et d'accompagnement pédagogique avec un établissement classé de type conservatoire régional.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021



Le président

M. JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le 04 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 JAN. 2021
- Délibération transmise à Monsieur le directeur du centre culturel de Sonis, le 05 JAN. 2021

ccuse de reception - ministere de linterieur

71-200018653-20201219-20201207114-DE

ccusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 04/01/2021

affichage : 04/01/2021